



METALLURGIE

HORS SERIE JUIN 2014
Lettre d'information des sections syndicales
CFE-CGC Airbus Helicopters

L'Envers du Décor

Ingénieurs - Cadres, Techniciens - Administratifs, Agents de maîtrise

SPECIAL PEG ; PERCO ; CET

Vous avez récemment reçu 2 courriers avec les notifications de vos primes de participation et d'intéressement concernant les dates et modalités d'ouverture de la première session annuelle d'épargne salariale.

Ces 2 courriers comportent des différences là où il ne devrait pas y en avoir.

S'agit-il d'un jeu des 7 erreurs organisé par le Groupe ?

Blague mise à part, cette période d'arbitrage ne durera que jusqu'au **11 juin 2014**.

C'est pour cela que nous avons jugé opportun de vous rappeler dans ce numéro « hors série » les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

A retenir :

- Pour celles et ceux qui ont des compteurs de gestion des temps pleins à ras bord et qui ne peuvent les réduire par récupération, sachez qu'il est possible d'effectuer ces versements volontaires, en jours de CET (autres droits ou congé fin de carrière) et qu'à concurrence de 10 jours placés dans le PERCO, ces derniers sont défiscalisés et exonérés de charges sociales (sauf CSG & RDS)
- A l'inverse, pour celles et ceux qui ont besoin de jours complémentaires pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée, il est possible d'acheter des jours de RTT.
- **Sans action de votre part, la prime de participation sera versée à 50% sur le PEG et à 50% sur le PERCO.**
- **Sans action de votre part, la prime d'intéressement sera versée sur le bulletin de paie de juin.**

Vous trouverez en page 2 la synthèse des solutions alternatives d'épargne salariale qui s'offrent à vous, ainsi qu'une synthèse des possibilités d'achat de jours de RTT.

Une Question ? N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFE-CGC.

Rappel cas de déblocage PEG :

- Mariage ou conclusion d'un PACS.
- Naissance ou adoption d'un 3ème enfant puis de chaque enfant suivant.
- Invalidité de l'adhérent, de ses enfants, du conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.
- Décès de l'adhérent.
- Décès du conjoint de l'adhérent ou de la personne qui lui est liée par un PACS.
- Création ou reprise d'entreprise par l'adhérent, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS.
- Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou acquisition de parts sociales d'une SCOP.
- Acquisition, construction, agrandissement (emportant création de surface habitable nouvelle) ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- Cessation du contrat de travail « une mobilité intragroupe ne constitue pas une rupture du contrat de travail, et n'ouvre pas droit au déblocage anticipé des avoirs d'épargne salariale ».
- Situation de surendettement.
- Expiration des droits à chômage.

Rappel cas de déblocage PERCO : « Plus limités que pour le PEG »

- Invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.
- Décès de l'adhérent.
- Décès du conjoint de l'adhérent ou de la personne qui lui est liée par un PACS.
- Acquisition, (bien existant ou construction), ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- Situation de surendettement.
- Expiration des droits à chômage.

[PEG et/ou PERCO Des opportunités d'épargne salariale fiscalement attractives.](#)



e-mail : cgc.ecf@free.fr
www.cfe-cgc-airbushelicopters.com
Tél. 04.42.85.70.07
04.42.85.86.13

papier
100%
recyclé



**POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT**

